



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Le préfet de Police

Arrêté N °2015068-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge Gouteyron, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence	1
Arrêté N °2015068-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Castoldi, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim	5
Arrêté N °2015068-0003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Castoldi, sous- préfet de l'arrondissement d'Arles	9
Arrêté N °2015068-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis Laugier, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône	13
Arrêté N °2015068-0005 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne- Marie Alessandrini, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale	17
Arrêté N °2015068-0006 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Fabienne Truet- Cherville, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches- du- Rhône	21
Arrêté N °2015068-0007 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Assanelli, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone- sud	25

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015064-0008 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Berre- l'Etang	29
Arrêté N °2015064-0009 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Trets	32
Arrêté N °2015065-0003 - Arrêté modificatif portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis à ISTRES (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 6 mars 2015	35

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015064-0007 - Autorisant la représentation du préfet des bouches- du- rhône devant la cour d'appel d'Aix- en- Provence.	38
---	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2015048-0014 - ARRETE PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE CHATEAURENARD	40
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015065-0001 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal Trésorerie de MIRAMAS	43
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015068-0001

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Serge Gouteyron, sous- préfet de
l'arrondissement d'Aix- en- Provence



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, de l'arrondissement d'Aix-en-provence, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix-en- Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Serge GOUTEYRON** et de **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, la délégation qui leur conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- **Monsieur Hubert PRONO**, attaché chef du bureau de la réglementation et des titres
- **Madame Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015068-0002

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre Castoldi, sous- préfet de
l'arrondissement d'Istres par intérim



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous -préfet de l'arrondissement d'Istres par Intérim

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements , et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015014-0001 en date du 14 janvier 2015 chargeant **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Istres et lui accordant une délégation expresse de signature ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté

sera exercée par **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure BERNARD**, par :

- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cristina DEVANTOY**, par :

- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015068-0003

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre Castoldi, sous- préfet de
l'arrondissement d'Arles



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous -préfet de l'arrondissement d'Arles

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

.../...

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Madame Cécile MOVIZZO**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Cécile MOVIZZO**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- **Madame Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :
- **Madame Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015068-0004

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Louis Laugier, secrétaire général de
la préfecture des Bouches- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU** sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 mars 2015

Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015068-0005

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Anne- Marie Alessandrini, conseiller
d'administration de l'intérieur, directeur de
l'administration générale



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment le titre Ier, partie L (armes et munitions, du livre III et le titre Ier, parties L et R (agents de police municipale) du livre V , le titre II (chapitre III) et le titre V du livre II, partie L (vidéoprotection)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département , par le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 et définissant les attributions de la direction de l'administration générale ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en

date du 11 décembre 2008, portant affectation de **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières relevant pour cette direction des attributions du Préfet de Police des Bouches du Rhône telles que définies dans les dispositions du décret n° 2014-134 du 17 février 2014, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons ,licence IV

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Monsieur Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, attaché principale, chef du bureau des armes, **Madame Carine LAURENT** attaché principale chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée **Madame Sylvie PONGE**, adjoint au chef du bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les cartes européennes d'armes à feu ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demande d'enregistrement d'armes de catégorie D1°, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité, ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à consultation des fichiers STIC et JUDEX puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes) .

Dans le cadre des attributions du bureau des activités professionnelles réglementées, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine CEREGHINI**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de

licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre des attributions du bureau de la police administrative délégation de signature est donnée à **Madame Rose LABELLE**, adjointe au chef du bureau pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine INVERNON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Sylvie PONGE** adjointe au chef du bureau des armes, **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou **Madame Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Marie-Christine CERIGHINI**, adjointe au chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Madame Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de **Madame Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Rose LABELLE**, adjointe au chef du bureau de la police administrative, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 8 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015068-0006

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Fabienne Truet- Cherville, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

RAA

**Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Directrice de la réglementation et des libertés publiques
à la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police des Bouches du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de L'Isère ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2014, chargeant **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques pour les actes ci-après énumérés :

A) Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire
- Décisions portant interdiction de délivrance du permis de conduire

B) Professions réglementées

- Immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L325-1-2 du code de la route

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, la même délégation est également consentie à **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, chef du bureau de la circulation routière.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE** et de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, la délégation qui leur est conférée par l'article 1-A du présent arrêté pourra être concurremment exercée par **Madame Nicole ARSANTO**, adjointe au chef

du bureau de la circulation routière, **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, chef du bureau automobile et de la régie de recettes et **Monsieur Nicolas JOYAUX**, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, délégation de signature est accordée pour les attributions figurant à l'article 1-B, à **Madame Sylvie MOURIES**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de la circulation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
par intérim, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015068-0007

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 09 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Le préfet de Police
Cabinet**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Thierry Assanelli, contrôleur général
des services actifs de la police nationale,
directeur zonal de la police aux frontières de la
zone- sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration Générale

Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police des Bouches-du-Rhône en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Thierry ASSANELLI** ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination d'un de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012, nommant **Monsieur Thierry ASSANELLI** directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 24 janvier 2014 ;

Considérant la prise de fonction et l'installation de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère à compter du 9 mars 2015 ;

Sur proposition du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du Code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile, susvisés ;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry ASSANELLI** contrôleur général des services actifs, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mars 2015.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Le directeur de cabinet,
préfet de police par intérim,

SIGNE

Christophe REYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015064-0008

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 05 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Berre- l'Etang

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de BERRE L'ETANG.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BERRE L'ETANG ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de BERRE L'ETANG ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 2005 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de BERRE L'ETANG ; ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 06 août 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de BERRE L'ETANG ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° 5 et 23 paru au J.O.R.F. n° 0055 du 06 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de la commune de BERRE L'ETANG de remplacement du régisseur suppléant en date du 19 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'avis conforme Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 23 février 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{ier} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif du 06 août 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de BERRE L'ETANG est modifié ainsi qu'il suit :

«Madame Catherine, Angèle BLANC, chef de servie de la police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de BERRE l'ETANG est nommée régisseur suppléant de la commune de BERRE L'ETANG en remplacement de Monsieur Bernard LE GORREC.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L' arrêté préfectoral du 06 août 2008 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BERRE l'ETANG est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de BERRE l'ETANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par Monsieur le Maire de la commune de BERRE l'ETANG.

Fait à MARSEILLE, le 05 MARS 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015064-0009

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 05 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Trets

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de TRETS.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TRETS ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de TRETS ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 avril 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de TRETS ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police municipale de la commune de TRETS ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° 5 et 23 paru au J.O.R.F. n° 0055 du 06 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de la commune de TRETS de remplacement des régisseur titulaire et suppléant en date du 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis conforme Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 23 février 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Serge, Yves **PILATO**, brigadier chef principal de police municipal, fonctionnaire territorial de la commune de TRETS sera nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur René **AMEGLIO** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 3 : Monsieur Eric, Jacques, André, Christian **SUZZONI**, brigadier chef principal de police municipale, fonctionnaire territorial de la commune de TRETTS sera nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Stéphane **BANCILLON**.

Article 4 : Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

Article 5 : Les autres policiers municipaux de la commune de TRETTS sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux du 21 août 2002, du 30 avril 2003 et du 26 janvier 2004 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TRETTS sont abrogés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de TRETTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par Monsieur le Maire de la commune de TRETTS .

Fait à MARSEILLE, le **05 MARS 2015**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur; Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015065-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 06 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis à ISTRES (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 6 mars 2015



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015**

**Arrêté modificatif portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis à ISTRES (13800) pour la gestion et l'utilisation
d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 6 mars 2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 modifié, portant habilitation sous le n° 10/13/34 du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis 29 boulevard de Vauranne à Istres (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise Cimetière des Maurettes à Istres (13800), jusqu'au 13 octobre 2016 et dans le domaine funéraire jusqu'au 21 novembre 2016 ;

Vu le courrier reçu le 27 février 2015 de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres, sollicitant la reconnaissance de la capacité professionnelle de dirigeant funéraire de M. Philippe CRONIER, Directeur de la régie des Pompes Funèbres Municipales ;

Vu l'arrêté municipal portant notification au 25 septembre 2012, attestant de la nomination de l'intéressé, en qualité de Directeur de la Régie municipale des Pompes Funèbres de la Ville d'Istres (13800), à compter du 30 août 2012 ;

Considérant que M. Philippe CRONIER, agent public, justifie de la capacité professionnelle requise pour l'exercice des fonctions de directeur de régie (gestionnaire) prévue à l'article L2223-25-1, dans les conditions visées à l'article D2223-55-3 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis 29 boulevard de Vauranne à ISTRES (13800) représenté par M. Philippe CRONIER, Directeur de régie, est habilité sous le n°10/13/34, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 21 novembre 2016 :
 - organisation des obsèques
 - fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de voitures de deuil
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- jusqu'au 13 octobre 2016 (soit 6 ans à compter du 14 octobre 2010 date du rapport de conformité Véritas)
 - pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située Cimetière des Maurettes à Istres (13800) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 3 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23, notamment § 2 ;

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015064-0007

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisant la représentation du préfet des
bouches- du- Rhône devant la cour d'appel
d'Aix- en- Provence.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS

ARRETE DU 05 MAR. 2015 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DEVANT LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, Monsieur Alain TARDY, Major de Police, réserviste de la Police nationale.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 MAR. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015048-0014

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 17 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

ARRETE PORTANT APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU
MARCHE D'INTERET NATIONAL DE
CHATEAURENARD

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Bureau du Contrôle de Légalité
et du Développement du Territoire

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE CHATEAURENARD**

Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L761-1 à L761-11, R761-1 à R761-26 et A761-1 à A761-16 ;

Vu le décret n° 63-1053 du 18 octobre 1963 portant classement du marché-gare de Châteaurenard comme marché d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1990 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard.

Vu la délibération N° 20140710 du 10 juillet 2014 du conseil municipal de Châteaurenard portant modification des statuts de la régie chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National et du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National ;

Vu la délibération du 5 septembre 2014 du conseil d'administration du Marché d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard approuvant le nouveau règlement intérieur ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

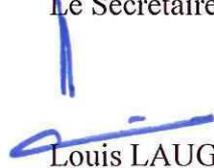
ARRETE :

- Article 1^{er} :** Le nouveau règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de CHATEAURENARD, annexé au présent arrêté, est approuvé.
Il est exécutoire à compter de sa date de publication.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans l'enceinte du marché et mis à disposition des usagers.
- Article 3 :** Le règlement intérieur approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 1990 est abrogé.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du conseil d'administration de la régie chargée de la gestion du marché d'intérêt national de Châteaurenard,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Marseille, le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015065-0001

**signé par
Autre signataire**

le 06 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux
fiscal Trésorerie de MIRAMAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Monsieur Philippe BUREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de MIRAMAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MIRAMAS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine VIALLET	Contrôleur des FP	200€	3 mois	2000€
Mireille LEGER	Agt d'adm. principal	200€	3 mois	2000€
Serge RUANS	Agt d'adm. principal	200€	3 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MIRAMAS, le 6 mars 2015

Le comptable,

Signé
Philippe BUREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015065-0002

**signé par
Autre signataire**

le 06 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL Trésorerie de
MIRAMAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Philippe BUREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de Miramas.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques
Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Miramas.

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Madame Christine VIALLET, contrôleur des Finances publiques reçoit mandat pour signer en mon nom les documents ou les actes suivants: les bordereaux d'envoi, les avis à tiers détenteurs, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres-type, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle, tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 2.000 € en principal.

Madame Mireille LEGER, agent d'administration principal des Finances publiques, Monsieur RUANS SERGE, agent d'administration principal des Finances publiques, les bordereaux d'envoi, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres-type, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Miramas, le 6 mars 2015

Le responsable de la trésorerie de Miramas,

Signé

Philippe BUREAU